



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021
---	---

Présents BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent : CHILLET Marie-Hélène, PARAN DOUSSET Barbara, ROCHE Nathalie

Pouvoir : CHILLET Marie-Hélène à PROUVOST Nicolas, PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy, ROCHE Nathalie à SICARD Nadine

Secrétaire : THIZY Huguette

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par LINEAR HOLDING, pour l'extension et l'aménagement du château en hôtel, en cours d'instruction,
- PC accordé à M. KIEFFER Sébastien, sur un terrain situé 12 impasse des Egaux, pour la construction d'une maison individuelle,
- Dépôt d'un PC par M. et Mme BOULHOUT-PARISI, sur un terrain situé 10 impasse des Egaux pour la construction d'une maison individuelle, en cours d'instruction.

Point sur la demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU à Fontanès

Par courrier en date du 27 juillet 2021, la commune avait sollicité la métropole pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU, située au lieu « Fontchevalier ». L'ouverture d'une zone AU à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une étude préalable de densification des zones urbanisées. Cette étude doit faire ressortir qu'il n'y a plus de capacité d'aménager et de construire dans les espaces urbanisés. En s'appuyant sur une photo aérienne de 2020 de la commune, Saint-Etienne Métropole a jugé que tel n'était pas le cas car des possibilités de constructions et de divisions parcellaires subsistent en zone U. De plus, l'INSEE totalise 20 logements vacants sur la commune. Pour finir, la métropole précise que l'ouverture de cette

zone à l'urbanisation aurait pour conséquence d'amputer de cette superficie, le nombre d'hectares urbanisables pour l'ensemble des communes de SEM dans le cadre du futur PLUi. Saint Etienne Métropole refuse donc la demande de la commune.

Rencontres entre le 13 novembre et le 10 décembre 2021

- Deux rencontres pour la préparation du PLUi. Le PLU de Fontanès a été voté en 2014 et modifié en 2015. Le PLUi (Intercommunal) prendra la relève normalement en 2025. Des discussions portent sur la préservation des espaces agricoles et la meilleure façon de conforter les bourgs. La règle s'est durcie depuis 2017. Il ne sera possible de construire, en surface nouvelle, que la moitié de ce qui a été construit au cours des 10 dernières années. Michel Gandilhon souhaite que soient prises en compte les 30 dernières années. En effet, la commune de Fontanès ayant veillée à autoriser un nombre restreint et progressif de constructions chaque année se trouve pénaliser par cette règle.
- Deux réunions de chantier du bâtiment du Rio : Les travaux devraient se terminer fin janvier 2022. Le SIEL a lancé le marché pour les panneaux photovoltaïques qui devraient être en service en été 2022.
- Plantation des vivaces avec Osmie (entreprise spécialisée dans les graines locales) sur le massif vers la croix des Pères en présence des agents et de certains élus.
- Démarrage de l'installation des panneaux du plan d'adressage : Les mâts ont été installés. Des courriers seront remis en main propre par des élus aux riverains concernés pour qu'ils puissent faire les démarches administratives nécessaires. Une permanence en mairie sera assurée pour accompagner les personnes qui en auraient besoin.
- SIEL : présentation du groupement d'achat des énergies, pour l'électricité et le gaz. L'enjeu est de se regrouper pour acheter à des tarifs plus intéressants. Pour en bénéficier, les communes doivent adhérer au SIEL et au groupement d'achat. Pour 2022 forte hausse des prix de l'électricité.
- Commission aménagement : restitution du diagnostic LPO qui a permis de recenser la faune et la flore et de fournir des préconisations pour la mise en place de cet espace dont l'objectif est la préservation de la biodiversité et la pédagogie.
- BEALEM pour la maintenance des chaufferies bois : cela a permis d'aider à la maîtrise des différents outils et matériels. Il est nécessaire d'être vigilants car ce sont des installations qui contiennent beaucoup de mécanique et sont donc assez fragiles. Jean-François Guyot progresse dans la prise en main la gestion des deux chaudières et de la CTA (Mairie et Maison du Plâtre).
- Bureau de SEM, les réunions se font à nouveau en visioconférence.
- Des élus de Marcenod pour le projet de l'entente piscine : seule la Talaudière ne s'est pas encore prononcée pour son entrée dans l'entente intercommunale. Parmi les autres communes, Marcenod a voté défavorablement.
- Inauguration de la médiathèque de Saint-Héand
- Vin d'honneur à La Fontaine aux livres, plutôt une bonne année malgré la météo
- Comité d'exploitation de la régie assainissement de SEM. Le projet d'entretien du bassin du Rio par des moutons, à titre expérimental, a été validé.

- Commission cohésion territoriale de SEM, en visioconférence. Jean-Eric Pitaval en fait un résumé avec la présentation des projets en cours. Un jeu de société sur la biodiversité sur le territoire de SEM a été réalisé et offert à toutes les communes de la métropole.
- Deux réunions maire, adjoints et conseillers municipaux délégués : La rencontre entre les élus et les agents de la commune prévue le 17 décembre se fera à la Maison du Plâtre et sans partager un verre. Le contrat de Marie Solmona prendra fin le 7 janvier 2022. Michel Grataloup a repris à mi-temps. Une embauche est en cours pour son remplacement compte tenu de son départ à la retraite. La cérémonie des vœux devrait être annulée, une communication à la population sera jointe au bulletin municipal. Michel Gandilhon salue la décision du Comité des fêtes d'annuler la soirée anniversaire du 10 décembre. Le protocole sanitaire pour l'école est repassé au niveau rouge. Des détecteurs de CO² seront achetés pour équiper les classes et l'accueil périscolaire.
- Projet Alimentaire Territorial de SEM : projet de réflexion sur ce que l'on veut comme alimentation sur le territoire, place importante pour l'agriculture et les collectivités territoriales.
- Comité de pilotage du projet de rénovation du bâtiment voirie école : Les objectifs de réhabilitation du bâtiment sont multiples : remplacer la couverture et la charpente, améliorer thermiquement et acoustiquement le bâtiment, diminuer la consommation énergétique, différencier les accès à l'école et au logement, brancher le bâtiment au réseau de chaleur, conserver les pierres jointées en façade. La prochaine étape consistera à faire réaliser une étude topographique complète. Plusieurs devis ont été demandés à différentes sociétés. La société A2TOPO a été retenue pour un montant de 6 300€ TTC. Le rendu de cette étude est prévu pour le 14 janvier. La prochaine séance de travail avec le programmiste AMOME prévue le 18 janvier 2022 portera sur des esquisses plus près des surfaces réelles.
- Commission mobilité de SEM : Nicolas Prouvost rapporte qu'il y a eu une baisse générale de la fréquentation des transports métropolitains en 2020 (Covid et télétravail).
- SEM pour les problèmes de transport : M. Vercasson a été reçu pour évoquer les difficultés rencontrées cette année (non passage du car certains jours...). Les transporteurs sont fortement pénalisés en cas de non-respect du contrat.
- Conseil métropolitain
- Des élus de Grammond et La Gimond pour les écoles
- Le SIEL et l'Atelier Chomienne pour l'aménagement du bourg
- Commission agricole et alimentation de SEM
- Une agence immobilière pour des questions d'urbanisme
- Commission déchets de SEM. Guillaume Grange explique qu'il y a un projet à l'étude pour la mise à disposition de bacs à déchets alimentaires (compostables). Réflexion aussi sur la mise en place de collecteurs de mégots à certains emplacements critiques et sur la pollution par les masques. Une rencontre est programmée en mairie avec M. Martin de SEM pour évoquer les difficultés rencontrées sur la commune : bacs qui débordent, problèmes de sacs éventrés.
- Comité syndical d'entente rurale. Laurent Villemagne précise qu'un broyeur de talus sera renouvelé.

- De nombreuses réunions de travail pour le bulletin municipal : c'est un gros travail. Il y a des choses à changer dans la méthode pour améliorer la répartition du travail et border le nombre de pages dès le départ.
- CME du 17 novembre : les enfants ont parlé de leur participation à la cérémonie du souvenir et du report de la journée de nettoyage prévue le 11 décembre au printemps. Séance de travail en groupe sur ce projet concernant l'organisation, la sécurité et la communication. Les enfants souhaitent lancer le projet de fabrication de nichoirs. Des élus adultes seront présents à la prochaine rencontre du CME pour présenter le projet des nichoirs intégré au refuge LPO afin d'accompagner les enfants. Un bénévole de la LPO les assistera lors du CME du 12 janvier 2022.
- Assemblée générale VCSCMF par Nicolas Prouvost : des remerciements pour la mise à disposition de la salle du château pour la rando des Crêts qui est la plus grosse organisation de l'association chaque année.

Points divers :

Plan de relance de SEM : le premier dossier déposé a été refusé.

Loire Habitat et Habitat Métropole avancent bien sur les projets en cours (bâtiment voirie/école et prolongement du Clairefontaine).

Ordre du jour :

1- Révision libre de l'attribution de compensation communale en fonctionnement

Aux termes des dispositions du V (1^obis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Fontanès lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Fontanès sera de 23 196,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 56 053,41 €, soit une diminution de 32 857,41 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative de fonctionnement de la commune de Fontanès d'un montant de 32 857,00 € à compter de 2021. Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement négative communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Délibération n° 2021-057 : pas d'opposition ni abstention.

2- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2021 dont DM	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	2 600.00	650.00
	204	Subventions d'équipements versées	13 146.72	3 286.68
	21	Immobilisations corporelles	105 829.83	26 457.46
	23	Immobilisations en cours	206 737.55	51 684.39
	27	Autres immobilisations financières	4 200.00	1 050.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2021-058 : pas d'opposition ni abstention.

3- Octroi d'une subvention au Comité des fêtes pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention effectuée par l'association « Comité des Fêtes de Fontanès ».

Au vu de l'intérêt que représente son action pour la population, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement, pour contribuer à la bonne marche de son activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Fontanès une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 d'un montant de 100 €
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2021

Délibération n° 2021-059 : pas d'opposition ni abstention.

4- Demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les prévisions de travaux pour l'aménagement du bâtiment de la carrière permettant le stockage et la sécurisation de matériel et de matériaux.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 17 270.07 € HT soit 20 724.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de « l'enveloppe de solidarité 2022 » pour l'aménagement du bâtiment de la carrière permettant le stockage et la sécurisation de matériel et de matériaux d'un montant total prévisionnel de 17 270.07 € HT soit 20 724.08 € TTC.

Délibération n° 2021-060 : pas d'opposition ni abstention

5- Application des 1607 heures dans la collectivité de Fontanès

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements

et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire rappelle qu'il y a longtemps que la commune de Fontanès « applique » les 1607 heures de travail annuel. Il est cependant nécessaire de délibérer et que cette délibération ne changera en rien les pratiques actuelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7

heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif, animation et techniques :

Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4.5 ou 5 jours

Services scolaires et périscolaires :

Cycle de travail annualisé :

1. ATSEM, (temps non complet 80%) :
 - 36 semaines scolaires à 34h10 sur 4 jours
 - 55h29 réparties essentiellement hors périodes scolaires dans le respect de la réglementation
2. Personnels de restauration et d'entretien (temps non complet 23.25h/semaine) :
 - 36 semaines scolaires à 29h39min sur 4 jours

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement, afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération n° 2021-061 : pas d'opposition ni abstention

6- Régime indemnitaire des agents de la commune de Fontanès

Monsieur le Maire explique qu'une révision du régime indemnitaire est obligatoire tous les 4 ans. Le RIFSEEP ayant été mis en place en 2018 au sein de la commune, il convient donc de le réviser pour l'année 2022.

Il propose donc au Conseil Municipal les modifications suivantes par rapport à la délibération de 2018 :

A l'article 1

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Catégorie	Groupes de fonctions	Montants annuels instaurés dans la collectivité		Rappelle plafonds indicatif réglementaires
		Montant Minimal	Montant maximal	
A	A1	NEANT		36 210 €
	A2			32 130 €
	A3			25 500 €
	A4			20 400 €
B	B1	1 550 €	5 000 €	17 480 €
	B2	1 450 €	5 000 €	16 015 €
	B3	1 350 €	5 000 €	14 650 €
C	C1	1 350 €	3 500 €	11 340 €
	C2	1 200 €	3 500 €	10 800 €

Les absences :

Le versement du Régime Indemnitaire IFSE sera maintenu en cas d'arrêt de travail inférieur à 90 jours sur une année glissante.

La CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnelle et à la manière de servir.

Monsieur le Maire propose donc le tableau d'attribution suivant en fonction des groupes :

CIA		
Catégorie	Groupes de fonctions	Montants maximum annuels instaurés dans la collectivité
A	A1	NEANT
	A2	
	A3	
	A4	
B	B1	600 €
	B2	600 €
	B3	600 €
C	C1	350 €
	C2	350 €

Les absences :

Le versement du Régime Indemnitaire CIA sera maintenu en cas d'arrêt de travail inférieur à 90 jours sur l'année civile N-1

A l'article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2021-062 : pas d'opposition ni abstention

7- Plan de formation au profit des agents de Fontanès

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la

structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Délibération n° 2021-063 : pas d'opposition ni abstention

8- Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail :

https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10 € pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes.
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Questions diverses

L'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais a sollicité les communes qui bénéficient du portage de repas de participer financièrement à l'acquisition d'un nouveau véhicule (électrique). Une subvention sera proposée au budget 2022 en proportion du nombre de repas servis à Fontanès en 2020, représentant 5% du nombre total de repas servis sur l'ensemble des communes concernées. Cela représente un montant de 750 €.

La séance est levée à 23h.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

19/11/2021 - Fourniture de cordons lumineux et d'ampoules pour réparer les guirlandes lumineuses de Noël, par la société LEBLANC ILLUMINATIONS, domiciliée à LE MANS (72027), pour un montant de 210.50 € HT

19/11/2021 - Fourniture de sel de déneigement par la société QUADRIMEX SELS domiciliée à CAVAILLON (84300) pour un montant de 1 870.00 € HT

26/11/2021 - Achat de 2 pneus pour le tracteur à l'Etablissement DUPRE domicilié à ST CHRISTO EN JAREZ (42320) pour un montant de 1 082.00 € HT

29/11/2021 - Fourniture d'un kit à hachoir pour la cantine par la société PROMATOKAZ, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 90.99 € HT

30/11/2021 - Impression du bulletin municipal par la société REBOUL IMPRIMERIE domiciliée à ST ETIENNE (42015) pour un montant de 1 610.00 € HT